

ARRÊTÉ N° 2024_204

PORTANT SUSPENSION À TITRE PROVISOIRE DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT "BERCEAU DES ROIS AUBERVILLIERS - LA MOTTE 1", SITUÉ AU 54 RUE LA MOTTE, 93300 AUBERVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.2324-3 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-226 du 10 juillet 2023 autorisant la création de la micro-crèche collective « Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 1 » sise 54 rue de la Motte, 93300 Aubervilliers ;

Vu le courrier du 30 avril 2024 du médecin cheffe du service de PMI ;

Vu le compte rendu de la visite du 3 mai 2024, joint au présent arrêté ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que, le 19 avril 2024, les équipes de PMI ont effectué une visite à l'établissement «Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 1», situé au 54 rue La Motte, 93300 Aubervilliers ;

Considérant qu'il a été constaté durant cette visite des dysfonctionnements en matière de sécurité, de personnel, d'hygiène et de pédagogie ;

Considérant que l'établissement a été enjoint par courrier le 30 avril 2024 à se conformer à ses obligations en matière de sécurité, personnel, hygiène et pédagogie dans un délai de 48 heures en application de l'article L2324-1 du Code de la santé publique, avec réserve en cas de non-conformité de fermeture, suspension ou cessation de tout ou partie des activités en application de l'article L2324- 3 du Code de la santé publique ;

Considérant que lors de la visite du 3 mai 2024, les équipes de PMI ont fait état de la persistance desdits dysfonctionnements en matière de sécurité, personnel, hygiène et pédagogie ;

Considérant que lorsqu'il n'a pas été satisfait aux injonctions de mise en conformité, le président du Conseil départemental peut prononcer en application de l'article L2324-3 du Code de la santé publique la fermeture immédiate, à titre provisoire, la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de suspendre, à titre provisoire, les activités de

l'établissement « Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 1 » ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.- L'établissement d'accueil du jeune enfant «Berceau des rois Aubervilliers – La Motte 1», situé au 54 rue La Motte, 93300 Aubervilliers voit ses activités suspendues de manière immédiate et à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. - La mesure s'applique pour une période de trois mois. A l'issue de cette période, un avis sera reformulé quant à la poursuite de l'activité de l'établissement.

ARTICLE 3. - Le président du Conseil départemental vérifiera que les nouvelles conditions de fonctionnement qui lui seront transmises sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires et garantissent le respect de la santé, physique ou mentale, et l'éducation des enfants accueillis.

ARTICLE 4. - Le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- M. le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- M. le responsable de l'établissement.

ARTICLE 5. - Cette décision peut être contestée par un recours gracieux auprès de M. le président du Conseil départemental ou par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent acte.

Le rejet de la demande de recours gracieux peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240603-2024_204-AR



ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le